



## Procès-verbal

### Séance du 15 Septembre 2025

L'an 2025 et le 15 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Réunion à la Mairie sous la présidence de  
LECLERC Claudine Maire

**Présents :** Mme LECLERC Claudine, Maire, Mmes : CAILLER Gaëlle, CALLOC'H Marlène, FRUCHON Magaly, MAROLLEAU Bernadette, MM : AUBERT Joël, BACQUART Henri, BERGER Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DE BECDELIEVRE Jacques à Mme MAROLLEAU Bernadette, RICHARD Christian à M. AUBERT Joël  
Excusé(s) : Mme BATY Karine

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 09/09/2025

**Date d'affichage** : 09/09/2025

#### **Acte rendu executoire**

après dépôt en Commune de Braslou  
le : 16/09/2025  
et publication ou notification  
du : 18/09/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme FRUCHON Magaly

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

La Box Médicale : avis sur projet - 2025/37

Budget Commune : Admission en non-valeur - 2025/38

Logement 24 rue principale : location - 2025/39

Logement 24 bis rue principale : location - 2025/40

SDIS 37 : contribution de solidarité communale au financement du SDIS37 - 2025/41

BERGER-LEVRAULT : renouvellement contrat logiciels années 2025-2028 - 2025/42

#### **DELIBERATIONS :**

**La Box Médicale : avis sur projet**  
**réf : 2025/37**

Suite à la présentation du service "La Box Médicale" par Mme Deschamps, le conseil municipal est invité à donner son avis sur l'installation de ce dispositif visant à permettre aux usagers de pouvoir consulter un professionnel de santé à distance 7j / 7 et de lutter contre les déserts médicaux.

L'installation de ce dispositif est financé dans le cadre des Projets d'Innovation France 2030

régionalisé Région Centre Val de Loire "1 Box Médicale -1 Département" et ce pour 4 ans, subventionné dans sa totalité (prix de la Box 59 000€ H.T.), reste à la charge de la commune les frais de fonctionnement comprenant : le transport (1000€ H.T., l'abonnement internet : 100€ H.T /mois, les travaux d'aménagement nécessaires à son implantation, le ménage des locaux et l'assurance du bien).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis de principe favorable,
- **DEMANDE** que soit chiffré les charges de fonctionnement de ce dispositif.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget Commune : Admission en non-valeur**  
réf : 2025/38

Sur proposition de M. le Comptable Public par courrier explicatif du 8 juillet 2025, afin d'apurer les comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable d'un titre de loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de la somme suivante : 0.15€,
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541, au budget de l'exercice en cours de la commune.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Logement 24 rue principale : location**  
réf : 2025/39

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du départ des locataires du 24 rue principale ( M PARE Lucas et Melle LHERMENAU LT Charlotte) et qu'un couple a emménagé dans ce même logement le 18 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de louer le logement du 24 rue principale à Mme BIGOT Kathleen et M DOUBLET Cyril à compter du 18 août 2025 pour une durée de 6 ans,
- **FIXE** le montant du loyer à 586.44€ qui sera réactualisé tous les 1er janvier de chaque année et ce à compter du 1er janvier 2027 suivant l'indice des loyers,
- **DEMANDE** une caution d'un montant de 586.44€, valeur d'un mois de loyer,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le bail.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Logement 24 bis rue principale : location**  
réf : 2025/40

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Mme Pineault, locataire du 24 bis rue principale en juin 2025 et de la reprise de ce même logement par notre locataire du 24 rue principale, Melle LHERMENAU LT Charlotte le 18 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de louer le logement à Melle LHERMENAU LT Charlotte à compter du 18 août 2025 pour une durée de 6 ans,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le contrat,
- **FIXE** le montant du loyer à 357.65€ qui sera réactualisé tous les 1er janvier de chaque année suivant l'indice des loyers,
- **DEMANDE** une caution d'un montant de 357.65€, valeur d'un mois de loyer.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**SDIS 37 : contribution de solidarité communale au financement du SDIS37**  
réf : 2025/41

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-15, les articles L2321-1 à L2321-5, l'article 5211-17, l'article 5217-2 et les articles L1424-1 et L1424-35 ;

**Préambule**

**Les articles 1424-3 et 1424-4** du CGCT permet au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours.

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services D'Incendie et de Secours, codifiée aux **articles L.1421-1 et suivant du CGCT**, transfère la gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, établissement public départemental.

La prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

La départementalisation des services d'incendie et de secours instaurée par la loi du 3 mai 1996 n'a pas retiré au maire ses pouvoirs de police concernant la défense en eau contre l'incendie sur son territoire.

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombent aux communes ou aux groupements de communes (**art. L. 2213-32 du CGCT**).

Concernant les communautés de communes, la compétence en matière d'incendie et de secours ne figure pas parmi les compétences obligatoires ni optionnelles prévues par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) à l'exception des métropoles au titre de la compétence de gestion des services d'intérêt collectif (art L5217-2 du CGCT). Pour autant l'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts (art. L5211-17) par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée de création des conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, en cas de fusion d'EPCI dont l'un au moins est compétent en matière d'incendie et de secours, la loi prévoit la poursuite de la compétence (sauf si le conseil communautaire décide de la restituer aux communes). Le CGCT ne cite que les SDIS créés après le 3 mai 1996, mais ce transfert de compétence est étendu à tous les SDIS. L'intention du législateur est de permettre à tous les EPCI de prendre cette compétence.

Les conséquences du transfert de cette compétence emportent la mise en œuvre par l'EPCI du service de secours et d'incendie en lieu et place des communes, l'EPCI devenant ainsi l'interlocuteur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le transfert de la compétence des communes vers un EPCI ne remet pas en cause l'exercice du pouvoir de police générale du maire sur sa commune.

C'est à ce titre que les communes ou les communautés de communes et métropole versent au SDIS, en parallèle de leurs missions propres, un contingent annuel obligatoire.

Compte tenu des éléments présentés en annexe dans la fiche argumentaire, il ressort de l'analyse que les besoins du SDIS nécessitent un apport supplémentaire de la part des communes d'Indre-et-Loire.

L'objet de cette délibération est donc de demander au conseil municipal d'accepter les termes de la convention jointe en annexe et d'abonder le montant antérieur du contingent versé au SDIS d'Indre-et-Loire par un versement exceptionnel qui sera échelonné sur 10 ans, sachant que la

convention sera passée sur une période de 5 ans renouvelable. À noter : le montant supplémentaire pour 2026 correspond à une augmentation du contingent de 6,20 € par habitant.

Compte tenu de l'ensemble de ces arguments, il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter les termes de la convention,**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention et tout document utile à son application.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**BERGER-LEVRAULT : renouvellement contrat logiciels années 2025-2028**  
réf : 2025/42

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour le matériel informatique de la Mairie souscrit avec la société BERGER-LEVRAULT arrive à échéance le 31 août 2025.

Après avoir étudié la nouvelle proposition, la montant s'élève à 5 535.00€ H.T. pour 3 ans, comprenant les droits d'utilisation et la maintenance-formation.

Apres en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame Le Maire à renouveler le contrat avec la société BERGER-LEVRAULT dans les conditions citées ci-dessus et ce pour une durée de trois ans (du 01/09/2025 au 31/08/2028).

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Informations et questions diverses :**

- Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire : charte d'engagement plantation de haies, Mme Cailler prends contact avec le Président du Syndicat de Chasse,
- Référent Ambroisie : diffusion de l'information par les élus, article à mettre dans le bulletin,
- Presbytère : étude diagnostique en cours, Appel d'offre Maître d'Oeuvre début octobre,
- Eclairage stade : DETR perçue, reste subvention FFF, manque document de l'entreprise,
- Aménagement du Chêne : mise en oeuvre en octobre,
- Eglise : expertise faite par l'ADAC, voir Fondation du Patrimoine,
- Banque des Territoires : DM de 700€ et non 300€,
- Courrier "Mieux Vivre en bordure de Vienne", alerte projet de carrière de sable à Antogny-le-Tillac,
- Courrier de Madame La Ministre informant du nouveau plan national d'adaptation au changement climatique - PNACC -3,
- Courrier Préfet : rappel sur la BAN,
- PNR : Aménités 2025 : 8301€ à utiliser,
- Nouveau conciliateur de justice : M CABANEL Robert,
- Nouveau service public départemental de l'Autonomie,
- Litige M Bourineau : plusieurs démarches effectuées, à suivre,
- Litige parcelle ZN 70 : prévoir rapidement arrachage des lilas,
- Ordures Ménagères : dépôts illégaux aux points de regroupement, incivilité à gérer,
- Rapports à disposition : PNR, SIEIL, VTH et projet Département 37 sur l'enfance et la famille,
- Prolongation arrêt maladie de l'agent technique,
- SMICTOM : organisation "Opération ramassage des déchets" samedi 20 septembre 2025,
- Programmation réunions de l'Action Sociale (le 07/10/25) et Commission "Communication" (le 25/09/25),
- Bulletins CC-TVV reste à distribuer.

Séance levée à: 21:10

La secrétaire,  
FRUCHON Magaly

En mairie, le 18/09/2025  
Le Maire  
Claudine LECLERC